

ANNEXE I
(articles 1 et 2)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

**INTERVENTIONS EN MATIÈRE D'ACQUISITIONS, DE
REDEVELOPPEMENT ET DE RÉHABILITATION – COMPÉTENCE DE
PROXIMITÉ**

SECTION I

DESCRIPTION DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES

1. Le présent chapitre vise l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins municipales relevant de la compétence de proximité, d'immeubles industriels ou non localisés à l'extérieur ou à l'intérieur de zones industrielles ou commerciales ou de parcs industriels régis ou non par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, chapitre I-0.1).

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

2. Les services professionnels et techniques portent notamment sur les champs d'expertise suivants, dont la description n'est pas exhaustive :

1° étude : soit les services relatifs à la préparation d'études de marché, de positionnement stratégique, d'opportunité, de faisabilité d'un projet, de fixation des prix, de rentabilité ainsi que de mise en marché ou de marketing;

2° arpantage : soit les services d'arpantage technique et légal ainsi que de cadastrage;

3° géotechnique, géophysique et contrôle qualitatif : soit les relevés, sondages, études et expertises géotechniques, géophysiques et le contrôle qualitatif des matériaux;

4° environnemental : soit l'inventaire biologique, l'identification de mesure de compensation environnementale, l'évaluation environnementale (phase I), la caractérisation environnementale (phases II et III) et la conception du plan de réhabilitation;

5° aménagement : soit le plan d'aménagement incluant notamment le plan concept, le plan de lotissement et le plan d'utilisation du sol;

6° évaluation : soit l'évaluation de la valeur marchande, du coût de la mise en valeur et de la valeur de revente des terrains;

7° négociation et transaction : soit la préparation de dossiers, la négociation avec un tiers en vue d'acquérir un immeuble et la réalisation de la transaction

intervenue entre les parties, incluant le notariat, le conseil juridique et toutes autres spécialités requises dans le cadre d'une acquisition.

3. Les interventions peuvent nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la Ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêt et dépens;

2° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des acquisitions immobilières.

SECTION III

DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REDÉVELOPPEMENT ET DE RÉHABILITATION

4. Les travaux visent le redéveloppement et/ou la réhabilitation d'un immeuble ou d'un site présentant des contraintes de mise en valeur. De même, les travaux permettent de redonner à un site les caractéristiques requises à sa mise en valeur la plus approprié, incluant notamment la démolition partielle ou complète de bâtiments, d'équipements, de structures ou d'aménagements, le déblaiement et le remblaiement, la décontamination, le reconditionnement de matériaux pour permettre leur réutilisation ainsi que la disposition des résidus.

CHAPITRE IV

LOCALISATION

5. Les interventions, les services professionnels et techniques et les frais décrits aux articles 1 à 4 sont requis dans le cadre de projets relevant de la compétence de proximité de la Ville et localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION V

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût des interventions décrites aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 15 000 000 \$:

TOTAL : 15 000 000 \$

Annexe préparée le 2 juin 2025 par :

Patrick Gagnon, directeur de section
Développement économique et des grands projets